

PRESENTS : Christine BATISSON, Valérie PRUNIER, Didier LIENNART, André FOUGERE, Christiane LANDREAT, Valérie PRUNIER, Mireille CHARTOIRE, Marc CUSSAC, Alain MOLIMARD, Dominique RICHARD, J. Michel HERRY, Fabienne GACHON

EXCUSES : Joëlle CHASSAING, Jean-Claude CROS, Bernard FAURE, Monique TIXIER

Technicien : Florence USANNAZ, Emilie FAYE, Frédéric LEGER, Pascale CHAUTARD, Chamseddine KAFIL

1. MARCHE PORTAGE DE REPAS

■ Présentation des obligations d'un marché public par Chamseddine KAFIL

La réglementation relative à la commande publique est fondée sur 3 principaux points :

- ✓ Egalité de traitement des candidats
- ✓ Liberté d'accès à la commande publique
- ✓ Transparence des procédures

Les objets de ces principes en 2 points :

- ✓ La bonne utilisation des deniers publics
- ✓ La recherche de l'offre la plus avantageuse économique et qualitativement

Les sanctions :

- ✓ Rupture du marché sans indemnité
- ✓ Sanctions engageant la responsabilité pénale des différents acteurs

Ex : Délit de favoritisme : puni de 200 000 € d'amende et de 2 ans d'emprisonnement, Trafic d'influence pouvant être puni de 1 000 000 € d'amende et de 10 ans d'emprisonnement

Les objectifs :

- ✓ Régulariser et uniformiser du marché afin de se mettre en conformité avec les obligations juridiques et comptables.
- ✓ Harmonisation de la TVA
- ✓ Marché alloté par secteur
- ✓ Durée 4 ans
- ✓ Le portage de repas doit respecter les lois EGALIM et AGEC depuis le 1^{er} janvier 2022 :
 - ➔ chaque prestataire retenu aura un délai d'un an (à partir de la date de notification du marché pour respecter la réglementation)

Les dates :

[Tapez ici]

- ✓ Septembre 2022 ☒ lancement du marché
- ✓ Octobre 2022 ☒ attribution du marché
- ✓ 1^{ER} janvier 2023 ☒ mise en place du marché

■ **Présentation du coût de la plus-value des boites en inox :**

CALCUL AVEC BOITE PRIX MOYEN DE 12€									
SOLUTION ACTUELLE/AN						AGEC /AN SUR 4 ANS			
2020	Nbre de repas/jr	Barquettes	Achat Thermoscelleuse- Etiqueteuse	Maintenance	TOTAL	AGEC 12btes à 12€ bte /usager	0,03€ Etiquettes hydrosolubles/contenant	AGEC Lavage	TOTAL
LOT 1: PRD AMBERT	105	30 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	37 105,00 €	3 780,00 €	2 948,40 €	29 250,00 €	35 978,40 €
LOT 2: PRD ARLANC	28	8 400,00 €			8 428,00 €	1 008,00 €	786,24 €	13 000,00 €	14 794,24 €
LOT 3: PRD HAUT LIVRADOIS	24	7 200,00 €	500,00 €	100,00 €	7 824,00 €	900,00 €	673,92 €	13 000,00 €	14 573,92 €
LOT 4: PRD OLLIERGUES	19	5 700,00 €			5 719,00 €	720,00 €	533,52 €	13 000,00 €	14 253,52 €
LOT 5: PRD CUNLHAT	25	7 500,00 €	500,00 €	100,00 €	8 125,00 €	900,00 €	702,00 €	13 000,00 €	14 602,00 €
TOTAL	201	58 800,00 €	6 000,00 €	2 200,00 €	67 201,00 €	7 308,00 €	5 644,08 €	81 250,00 €	94 202,08 €

■ **Présentation document de consultation des entreprises**

Le marché est prévu sur 4 ans ; Le montant total représente le montant sur 4 ans.

SECTEUR AMBERT

Période	Minimum HT	Maximum HT
Total	778 800€	1 168 000€
Par an	194 700€	292 000€

SECTEUR ARLANC/MARSAC-EN LIVRADOIS-GRANDRIF

Période	Minimum HT	Maximum HT
Total	196 000€	364 600€
Par an	49 000€	91 150€

SECTEUR HAUT-LIVRADOIS

Période	Minimum HT	Maximum HT
Total	159 200€	295 800€
Par an	39 800€	73 950€

[Tapez ici]

SECTEUR OLLIERGUES/VERTOLAYE

Période	Minimum HT	Maximum HT
Total	189 760€	231 800€
Par an	47 440€	57 950€

SECTEUR CUNLHAT : confection et conditionnement des repas

Période	Minimum HT	Maximum HT
Total	237 600€	356 440€
Par an	59 400€	89 110€

SECTEUR CUNLHAT : Variable livraison

Période	Minimum HT	Maximum HT
Total	159 200€	239 200€
Par an	39 800€	59 800€

TOUS LES SECTEURS :

Période	Minimum HT	Maximum HT
4 ans	1 561 360	2 655 840
Par an	430 140	663 960

Aujourd'hui : 368 717 € de prestation fourniture de repas hors le secteur Cunlhat

Didier Liennart se veut vigilant sur l'attribution du marché. Il est cependant satisfait des critères proposés. Il demande à connaître les différents prestataires des Communautés de Communes du Puy-de-Dôme.

2. DISTRIBUTION DES COLIS ALIMENTAIRE

Les Assistantes Sociales du Département ne distribueront plus les colis alimentaires (problèmes d'éthiques et manque de temps) d'ici la fin d'année 2022.

Florence USANNAZ explique qu'il faut donc trouver d'autres solutions.

Marc CUSSAC indique que la proposition faite en CIAS était intéressante : Les agents du PR déposent les colis en mairie afin que les demandeurs puissent les récupérer ; Ils peuvent, et seulement à titre exceptionnel, déposer le colis chez le demandeur s'il n'est pas en mesure de se déplacer.

Alain MOLIMARD estime que c'est aux Assistantes Sociales et non aux Secrétaires de Mairies de délivrer les colis alimentaires. Il déplore que le Département se décharge sur la Communauté de Communes. Il suggère de nommer un élu référent par Mairie sur le sujet. Les membres de la commission sont d'accord sur le principe.

Florence rappelle que lors du dernier CA du CIAS, le Président a souhaité que les maires soient interrogés sur cette question lors de la prochaine conférence des Maires.

3. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est ouverte depuis décembre 2006. Elle est devenue compétence communautaire au 1^{er} janvier 2017.

Elle est composée de 4 emplacements numérotés de 1 à 4, de 150m² chacun pouvant accueillir 2 caravanes, dont 1 emplacement PMR au n°2 et de 2 emplacements numérotés de 5 à 6 de 225m² chacun pouvant accueillir 3 caravanes.

Soit une aire de 14 places.

Chaque emplacement est équipé d'un auvent fermé et isolé, d'un bloc sanitaire (douche – WC – évier – point d'eau, 4 prises de courant

AMENAGEMENT : Local de gestion, espace pour stocker les ordures ménagères, parking visiteurs.

TARIFICATION :

Une caution de 50€ est versée dès l'arrivée sur l'aire. Elle sera restituée au départ de l'aire si l'état des lieux est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Emplacements 2 caravanes : 2€/jour

Emplacements 3 caravanes : 2.5€/jour

Eau : 3.30€/m³

Electricité : 0.12€/kWh

Pour toute dégradation, une grille tarifaire sera appliquée pour le remboursement des frais occasionnés.

■ Schéma départemental

Document d'orientation et de planification de la mise en œuvre de la politique **départementale** dans un cadre cohérent, économe et satisfaisant en termes techniques, humains et sociaux.

PRESCRIPTIONS

- Principal problématique : 6 ménages de Voyageurs résidant sur l'aire d'accueil d'Ambert
- Diagnostic fin pour chacun des ménages résidant sur l'aire
- Offre d'habitat à prescrire : 6 terrains familiaux représentant 18 places caravanes

Aire d'accueil actuelle :

- Amélioration des conditions de vie et d'environnement de l'aire

[Tapez ici]

Insertion sociale et professionnelle :

- Mise en place d'un travail partenarial permettant leur inclusion sociale ajustées en matière d'accès aux droits, optimisation des conditions de réussite scolaire, d'accès à la culture, valorisation de leur culture, accès aux soins, d'accès au travail, d'accès à des actions socio-éducatives appropriées.
- Etude approfondie des situations professionnelles de ferrailage.

Travaux

- Réhabilitation du local de gestion
- Installation de chenaux et de récupérateurs d'eau sur chaque bloc sanitaire de l'aire (en cours)
- Pose de nouvelles portes douches et toilettes
- Pose d'une clôture autour de l'aire ainsi que d'un portail à l'entrée

ESTIMATION DES TRAVAUX EN 2021 : 48 198€56 HT

SUBVENTION DDT ACCORDÉE EN 2021 : 24 443€90

A moyen long terme : Construction d'une digue car une partie de l'aire est située sur terrain inondable

Terrain familial

Le terrain familial doit à ce jour répondre aux conditions du Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Objectif : répondre à une demande des gens du voyage résidant actuellement sur l'aire.

Obligations :

- Superficie minimum de 75m² hors espaces collectifs pour chaque caravane, hors bâtis, hors espaces réservés au stationnement de véhicules. Espace réservé au stationnement contigu à chaque emplacement et d'au moins deux véhicules
- Sol stabilisé pour emplacement stationnement caravane
- Collecte des déchets ménagers
- Terrain clôturé, raccordé à l'assainissement
- Point d'eau et prises électriques extérieures pour caravane
- Compteur individuel eau et électricité
- Pièce destinée au séjour doit être aménagée de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier avec eau chaude, eau froide. Partie sanitaire avec douche, 2 WC, un accessible depuis l'extérieur et un depuis la pièce principale
- Terrain attribué par le bailleur
- Bail conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement, pour une durée minimum de trois ans
- Loyer mensuel, dépôt de garantie d'un

Aire de petit passage

Objectif : Accueillir des familles de gens du voyage de passage

Selon l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 « Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet »

Obligations :

[Tapez ici]

- Mise à disposition de terrains ciblés pour permettre la halte des gens du voyage, pour les communes de moins de 5000 habitants, non dotées d'une aire d'accueil et non soumises aux obligations du schéma départemental.
Durée de la mise à disposition, entre 48h et 15 jours
- Les communes ne peuvent édicter un arrêté d'interdiction générale et absolue de stationnement
- Evaluation des besoins en nombre de place en fonction des passages constatés
- Définition de la nature et les raisons de ces passages
- Sol Stabilisé
- Pas d'exposition à des nuisances
- Possibilités de raccordement en eau et électricité
- Ces aires sont conditionnées par les règles locales prises par arrêtés du maire, applications des règles de salubrité et de sécurité publique, respect des servitudes liées au caractère du secteur, règles d'urbanismes
- Interdiction de localiser ces aires sur des sites de relégation (proximité de station d'épuration, déchetterie,)
- Encadrer la durée du séjour afin d'assurer le bon fonctionnement
- Définir les besoins d'accueil type « petit passage »
- Trouver un terrain (environ 1000m² pour l'accueil de 10 à 15 caravanes), à moins de 30 min du centre hospitalier d'Ambert (attention au zonage), avec des points d'accès à l'eau et électricité
- Mise en place du ramassage des ordures durant la période de stationnement
- Informer les habitants de la commune ciblée des obligations d'accueil pour démystifier ces petits passages
- Communiquer auprès des associations
 - Recherche d'un terrain plat carrossable pouvant accueillir entre 10 et 15 caravanes avec un point d'eau et d'électricité. Superficie d'environ 1000m². A moins de 30mn d'un centre hospitalier. Hors d'attente de toutes nuisances.

Didier LIENNART : Possibilité d'un terrain situé à Vertolaye (ancien terrain de camping, direction Bertignat), terrain déjà viabilisé qui permettrait un coût moindre.

Alain MOLIMARD : C'est un terrain privé - se faire confirmer par Marc Ménager.

■ Planning

- Réaliser un diagnostic fin en lien avec l'AGSGV63
- Trouver un terrain d'environ 3000m² à moins de 30 min des écoles où sont actuellement scolarisés les enfants (Attention au zonage)
- Autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable selon la surface créée)
- Montage des dossiers de demande de subvention – Pour rappel : La subvention de l'État (DDT) s'élève à 70 % de la dépense totale HT, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de résidence mobile. Ce montant est au plus de 10.671,50 € par place
- Aménagement du terrain – raccordement aux réseaux – création des voies d'accès (selon terrain ciblé)
- Création des locaux de séjour
- Pose des clôtures

- Création point ramassage ordures ménagères
- Création point ramassage scolaire si besoin